



Aux Sections S.I.S.L

Lausanne, septembre 2004

Opérations de Sauvetage: recommandations SISL

Le Comité Central (CC SISL), émet les recommandations techniques suivantes aux équipes d'interventions de sauvetage du Léman :

Alarmes

Toute alarme lac est annoncée au central d'engagement de son secteur par l'équipe d'intervention, (téléphone ou par radio canal 16 « détresse lac (DL) », même si elle provient d'une observation directe ou d'un particulier.

Interventions

Chaque sortie opérationnelle est annoncée à la centrale d'engagement respective avec le but et la destination de l'intervention. Il en est de même pour la fin de l'intervention.

Départ en intervention

Lors de la première prise de contact radio avec nos partenaires (police, hélicoptère, ambulance, CGN) l'indicatif Lemano est suivi, par souci de transparence, du nom de la Section.

(ex : Jorat Fixe de Lemano 225, Cully, répondez)

Coordination

Une fois l'engagement lancé, la coordination est assurée par le central d'engagement jusqu'à l'arrivée sur le site d'un élément compétent (Brigade Lac, Sauvetage). Dès lors, celui-ci en assume la responsabilité après en avoir informé le central d'engagement.

Disponibilité

L'annonce de l'indisponibilité d'une section, ou d'une diminution du dispositif d'intervention (bateau en révision, panne, équipages) est annoncée par télécopie à la centrale d'engagement.

De manière identique, le retour dans le dispositif d'intervention est annoncé par fax.

Opérations particulières, interventions non urgentes

Lors de missions non urgentes (renflouage, surveillance sportive, etc..) ne nécessitant pas la coordination du central d'engagement du canton, les intervenants établissent leurs communications radio sur le canal « Lemano (LII)» ou « Nauti (N)», de manière à libérer le canal 16 « détresse lac (DL) ».

Enclenchement des feux d'avis de coup de vent / tempête

En règle générale, MétéoSuisse est responsable de l'enclenchement des feux d'avis de coup de vent / de tempête.

Toutefois, les brigades du lac, les sections de sauvetage de la SISL ou les gardes-ports sont susceptibles de demander à la centrale d'engagement l'enclenchement d'une ou plusieurs zones, **mais uniquement à 45 tours / min.**

L'enclenchement des feux à 90 tours/min. reste de la compétence exclusive de MétéoSuisse.

Ouchy, le 7 septembre 2004

Michel Detrey

Jean-Michel Clerc

Président

Alarmes SISL